



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 49252

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la sensibilisation des jeunes aux différents enjeux environnementaux. L'enseignement des sciences de la vie, telles que la biologie et la géologie, qui trouvent de nombreuses applications dans les domaines liés à la protection de l'environnement et aux problèmes éthiques connexes, contribuent à sensibiliser et responsabiliser les jeunes sur l'impact de leur comportement sur l'environnement. Or, les professeurs de ces disciplines estiment que les conditions d'enseignement ne sont pas optimales dans une grande majorité de collège, où les séances de travaux pratiques sont peu souvent organisées en groupes restreints de moins de 18 élèves. Il souhaite qu'il lui indique les mesures qu'il entend prendre afin d'encourager cette sensibilisation aux enjeux environnementaux et aimerait qu'il lui précise si, dans cette optique, il envisage de prendre des mesures visant à généraliser les séances de TP en groupe à effectif restreint.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49252

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4327

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6054